



# SOMMATION

## ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER  
EST VAUDOIS

**par l'Etat de Vaud - Direction générale de la mobilité et des routes  
(DGMR) pour la correction de la Route des Bains RC 711**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

**District d'Aigle**  
**EXPROPRIÉS**

**Commune de Lavey-Morcles**  
**Indemnités**

	<b>Fr. à payer par l'expropriant</b>
Lausanne la Commune	294.90
Confédération Suisse	13'557.45
Daniel BALLAY	629.05
Judith et Aloïs WIGGER	105.55
Rosemarie, Daniel HÜBNER et Marianne ALVES	105.55
Lavey-Morcles la Commune	254.80
Transfert de la parcelle 445 de Lavey-Morcles la Commune à Daniel Ballay	

Le conservateur du Registre foncier: **Alain Perlotto**